COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 avril 2024

78 élus présents (104 en exercice, 14 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PROTECTIONS PHONIQUES A36-RD 1066 A LUTTERBACH : CONVENTION DE FINANCEMENT DU MUR ANTI-BRUIT ENTRE LA COMMUNE DE LUTTERBACH ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (4200/8.3/2294C)

En 2023, une convention de financement a été conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, dans le cadre de la réalisation de l'opération « Les protections phoniques A36 – RD 1066 à LUTTERBACH ».

Le coût global initial de l'opération était de 973 439 € HT (1 168 127 € TTC) réparti à parts égales entre la CeA et Mulhouse Alsace Agglomération, soit 486 720 € HT à la charge de chacune des parties.

Le 9 février 2024, un avenant n°1, adopté par une délibération du bureau en date du 13 novembre 2013, a été conclu pour réactualiser le coût de l'opération, afin de tenir compte des surcoûts générés, d'une part, par les travaux d'harmonisation de la hauteur du mur anti-bruit à 4 mètres, et d'autre part, par la mise en œuvre d'une clôture occultante le long du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE).

Le coût global de l'opération, suite à cette réactualisation, s'élève à 1 053 285,88 € HT (1 263 943,06 € TTC), pour tenir compte de l'harmonisation du mur anti-bruit à 4 mètres.

Le surcoût s'élève ainsi à 79 847 € HT. Le coût de la clôture reste à la charge de m2A. Dès lors que m2A est, en partie, à l'initiative de la demande d'harmonisation du mur anti-bruit, le coût de ces modifications a été réparti de la manière suivante, aux termes de l'avenant N°1 précité :

- Mulhouse Alsace Agglomération : 100% du montant prévisionnel de la clôture occultante du CINE, soit 9 000 € HT et 75% du montant prévisionnel du surcoût du mur anti bruit soit 75% de 70 846,93 € HT, soit arrondi 53 135 € HT.

- Collectivité européenne d'Alsace : 25% du montant prévisionnel du surcoût du mur anti bruit soit 25% de 70 846,93 € HT, soit arrondi 17 712 € HT.

Par ailleurs, et dès lors que des habitants de la commune de Lutterbach sont également à l'initiative de la demande d'harmonisation du mur anti-bruit, la commune de Lutterbach a souhaité participer, à hauteur de 25% du surcoût, au financement des travaux de rehaussement du mur, permettant ainsi à m2A de maintenir sa participation initiale de 50%.

En conséquence, le surcoût sera réparti de la manière suivante :
- 9 000 € HT pour la clôture à la charge de Mulhouse Alsace Agglomération,
- 70 847 € HT pour l'uniformisation du mur anti-bruit à 4 mètres dont :
    - 50% pour Mulhouse Alsace Agglomération : 35 423 € HT,
    - 25% pour la CeA : 17 712 € HT et 25% pour la commune de Lutterbach : 17 712 € HT.

Mulhouse Alsace Agglomération a accepté de préfinancer la part de la commune de Lutterbach (25% - 17 712 € HT). Il convient donc de conclure une convention de financement entre Mulhouse Alsace Agglomération et la commune de Lutterbach pour le remboursement de ce préfinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 projet de convention de financement

Ne prend pas part au vote (1) : Vincent HAGENBACH.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance	Le Président
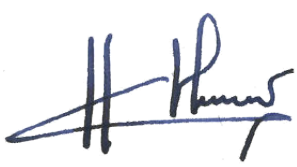	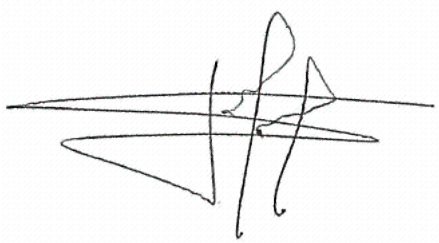
Jean-Luc SCHILDKNECHT	Fabian JORDAN

Commune de LUTTERBACH

Convention de financement pour le mur anti-bruit dans le cadre de l'opération « Les protections phoniques A36 – RD 1066 à LUTTERBACH »

Entre les soussignées :

- **Mulhouse Alsace Agglomération** dont le siège est situé Maison du Territoire, 9 Avenue Konrad Adenauer – BP 30100 – 68393 Sausheim Cedex,

  Représentée par Monsieur Thierry BELLONI, Vice-Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'agglomération du …,

  Ci-après désignée **« m2A »**

Et

- **Commune de Lutterbach** dont le siège est situé 46 rue Aristide Briand – 68460 Lutterbach,

  Représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du …,

  Ci-après désignée la **"Commune »**

VU le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 26 avril 2015 et son avenant le 2 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du …, autorisant Monsieur Thierry BELLONI, Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil municipal en date du …, autorisant Monsieur Rémy NEUMANN, Maire de la commune de Lutterbach à signer la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le 21 juillet 2023, une convention de financement a été conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020. Cette convention précise les engagements réciproques des parties dans le cadre de la réalisation de l'opération :

« Les protections phoniques A36 – RD 1066 à LUTTERBACH ».

Le coût global initial de l'opération était de 973 438,95 € HT (1 168 126,74 € TTC) réparti à parts égales entre la CeA et m2A, soit 486 720 € HT à la charge de chacune des parties.

Le 9 février 2024, un avenant n°1 a été conclu pour réactualiser le coût de l'opération à la hausse afin de tenir compte des surcoûts générés, d'une part, par les travaux d'harmonisation de la hauteur du mur anti-bruit à 4 mètres, et d'autre part, par la mise en œuvre d'une clôture occultante le long du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE).

Le coût global de l'opération, suite à cette réactualisation, s'élève à 1 053 285,88 € HT (1 263 943,06 € TTC), pour tenir compte de l'harmonisation du mur anti-bruit à 4 mètres.

Le surcoût s'élève à 79 847 € HT. Le coût de la clôture reste à la charge de m2A. En outre, m2A et la CeA partageaient initialement, à hauteur de 50% chacune, les frais de financement du mur anti-bruit.

Cependant, et dès lors que m2A et des habitants de la commune de Lutterbach sont à l'initiative de la demande d'harmonisation du mur anti-bruit, la commune de Lutterbach a souhaité participer, à hauteur de 25% du surcoût, au financement des travaux de rehaussement du mur, permettant ainsi à m2A de maintenir sa participation initiale de 50%.

En conséquence, le détail du surcoût est établi de la manière suivante :

- 9 000 € HT pour la clôture, à la charge de Mulhouse Alsace Agglomération,
- 70 847 € HT pour l'uniformisation du mur anti-bruit à 4 mètres dont :
    - 50% pour Mulhouse Alsace Agglomération : 35 423 € HT,
    - 25% pour la CeA : 17 712 € HT et 25% pour la commune de Lutterbach : 17 712 € HT.

Mulhouse Alsace Agglomération a accepté de préfinancer la part de la commune de Lutterbach (25% - 17 712 € HT).
Dans ces conditions, m2A assurera le financement du surcoût, à hauteur de 62 135 € HT.
Il convient donc de conclure une convention de financement entre m2A et la commune de Lutterbach pour le remboursement de ce préfinancement.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Lutterbach apportera à Mulhouse Alsace Agglomération sa participation financière pour l'opération :

Protections phoniques A36-RD 1066 à LUTTERBACH
dans le cadre du surcoût du mur anti bruit.

Article 2 – Présentation de l'opération

L'opération de travaux concernée porte sur la réalisation d'un mur anti-bruit le long de la RD 1066, sens Mulhouse-Thann, à hauteur de la commune de Lutterbach, qui sera édifié afin de protéger les riverains contre les nuisances sonores des trafics routiers.

Article 3 – Coût de l'opération

Le coût global de l'opération après réactualisation est de 1 053 285,88 € HT (1 263 943,06 € TTC), pour tenir compte de l'harmonisation du mur anti-bruit à 4 mètres comme précisé en préambule.

Ces modifications des protections phoniques ne sont pas exigées par la réglementation sur le bruit mais ont été demandées par la commune de Lutterbach et de m2A pour le confort des riverains et des usagers du CINE.

Article 4 : Participation au financement

Le surcoût du mur anti-bruit s'élève à 70 846,93 €. La commune de Lutterbach accepte de participer au financement du surcoût du mur anti-bruit à hauteur de 25%, soit **17 712 € HT**. Le montant définitif de la participation sera ajusté en fonction du coût réel de l'opération, dans la limite de ce montant plafond.

m2A assurera le financement du surcoût du mur anti-bruit à sa charge, soit 53 135 € HT, puis sollicitera le versement de la participation financière à la commune de Lutterbach, par l'émission d'un titre auprès de la commune, correspondant à 25% du surcoût réel HT constaté, lorsque l'opération sera terminée.

Après achèvement des travaux, m2A transmettra un état récapitulatif des dépenses réalisées à hauteur du surcoût des travaux du mur anti-bruit, et certifié par le Trésorier.

Article 5 : Avenant à la présente convention

Si en cours d'exécution de la présente convention, une modification des dispositions s'avérait nécessaire, un avenant serait proposé et annexé à la convention initiale.

Article 6 : Durée et validité de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires, dont une pour chacune des parties.

A LUTTERBACH, le

Pour la Ville de Lutterbach

Le Maire

Rémy NEUMANN

A SAUSHEIM, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le vice-Président

Thierry BELLONI